

# Vander Haeghen & C°

## Specific Insurance Underwriters

### ASSISTANCE EXPERT

#### Règles applicables a tout sinistre

- 1) Nous contacter, nous sommes là pour vous guider.
- 2) Nous déclarer le sinistre par fax ou par e-mail dès que possible même si vous avez un doute sur le fait même de sa prise en charge > déclaration circonstanciée.
- 3) En cas de vol ou de vandalisme, faire une déclaration dans les 48 H à la police.

#### Règles de base applicables à l'annulation

Pour toute cause d'annulation, y compris pour l'intempérie:

- Contactez-nous (même si le sinistre est pressenti et non encore véritablement survenu).
- Agissez en « bon père de famille », c'est-à-dire prenez toutes les mesures nécessaires afin d'éviter ou de limiter le sinistre autant que faire se peut.
- Faites constater le problème par huissier ou toute personne assermentée (forces de police, ou à défaut pompiers, responsable du lieu et régisseur).

#### >> En complément, vous devez prendre des photos si le problème est visible.

- Faites nous parvenir dès que possible une déclaration par fax, par e-mail ou par courrier.
- Nous vous rappelons que la garantie intempérie ne couvre pas l'annulation pour des raisons de confort (du public, des organisateurs, des artistes...) mais de sécurité.

#### COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE:

Vander Haeghen & C° s.a.  
Avenue des Nerviens 85, bte 2, 1040 Bruxelles  
info@vdhco.be

Contact	Telefoon	email
Stephanie Akl	+32 2 526 00 22 / +32 488 98 74 89	contingency@vdhco.be
Frederic de Haan	+32 2 526 00 52 / +32 477 70 32 73	fdh@vdhco.be
Claims	+32 2 526 00 53	claims@vdhco.be

